

## Autorisations d'absences légales dans le cadre des droits syndicaux

**NOM - PRENOM :**  
**SERVICE / DIRECTION :**  
**DATE DE L'ABSENCE :**  
**DUREE DE L'ABSENCE :**

SITUATION DES AGENTS CONCERNES	NATURE DE L'ABSENCE	COCHER LA CASE
<p><b>Participation aux Congrès des syndicats nationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats.</b> (10 jours / an) Joindre le justificatif</p> <p style="text-align: right;">Article 16 - Décret n° 85-397 Modifié</p>	<b>Autorisation spéciale d'absence</b>	
<p><b>Participation aux Congrès ou réunions statutaires d'organismes directeurs de l'organisation syndicale locale</b> (Contingent global d'A.S.A calculé au niveau de chaque CST, proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du CST à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1000 de travail accomplies par ceux-ci)</p> <p style="text-align: right;">Articles 17 - Décret n° 85-397 Modifié</p>	<b>Autorisation spéciale d'absence</b>	
<p><b>Participation aux différentes instances</b> <b>C.S.T - C.A.P - FSSS.C.T - Conseil de discipline - Commission de réforme</b> (sur simple présentation de leur convocation à ces organismes, les agents concernés se voient accorder une A.S.A. dont la durée comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour la préparation et le compte rendu des travaux). Joindre le justificatif</p> <p style="text-align: right;">Article 18 - Décret n° 85-397 Modifié</p>	<b>Autorisation spéciale d'absence</b>	
<p><b>Réunions d'information</b> (1 heure / mois ou 3 heures / trimestre) Article 6 et 8 - Décret n° 85-397 Modifié</p>	<b>Autorisation spéciale d'absence</b>	
<p><b>Crédit temps syndical</b> Celui-ci, instauré par le décret n° 2014-1624 du 24/12/2014, comprend deux contingents : → l'un accordé sous forme <b>d'autorisations spéciales d'absences</b> destinées à la participation au niveau local aux réunions statutaires → l'autre consistant en un crédit mensuel d'heures de <b>décharges d'activité de service</b> (pour CDG ou collectivités de + de 350 agents) → ces 2 modalités sont cumulables entre elles.</p> <p style="text-align: right;">Articles 12 et 19 – Décret précité et Décret n° 85-397 Modifié</p>	<b>Autorisation spéciale d'absence ou décharges d'activité de service</b>	
<p><b>Formation syndicale</b> (12 jours / an) Joindre la convocation et fournir l'attestation de stage à l'issue de la formation</p> <p style="text-align: right;">Article 57 - 7 - Loi du 26 / 01 / 84</p> <p style="text-align: center;"><i><b>Attention : les Formations obligatoires concernant les instances paritaires ( CT, CHSCT.... ) ne doivent pas être décomptées sur ces 12 jours</b></i></p>	<b>Congé pour formation syndicale</b>	

**Décret du 3 avril 1985 N° 85 - 397 modifié par le Décret 2014 - 1624 du 24 décembre 2014**

**Mise à jour le 2 mars 2023 - Version en vigueur au 02 mars 2023**

## Autorisations d'absences légales dans le cadre des droits syndicaux

NOM - PRENOM :  
SERVICE / DIRECTION :  
DATE DE L'ABSENCE :  
DUREE DE L'ABSENCE :

FORMATION OBLIGUATOIRE	NATURE DE L'ABSENCE	COCHER LA CASE
<p><b>Formation d'une durée minimale de cinq jours au cours du premier semestre de leur mandat</b></p> <p>Convocation nominative de l'organisme de formation</p> <p>98 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux</p>	<p><b>Formation obligatoire</b></p>	
<p><b>Délégation du F3SCT pour enquêtes accident et visites locaux</b></p> <p>Convocation nominative du Service Prévention des risques Professionnels</p> <p>97 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux</p>	<p><b>Enquêtes accident et visites locaux</b></p>	
<p><b>Fonction du secrétaire ou membres F3SCT</b></p> <p>Être désigné comme secrétaire ou être membre du F3SCT</p> <p>96 du Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux</p>	<p><b>Secrétaire F3SCT</b></p>	

**Décret du 3 avril 1985 N° 85 - 397 modifié par le Décret 2014 - 1624 du 24 décembre 2014**

Mise à jour le 2 mars 2023 - Version en vigueur au 02 mars 2023

